

PROJET DE COMPTE RENDU
CSS TITANOBEL
MAIRIE CUXAC-CABARDES
10/01/2023

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture	M. Raggini Philippe Mme Espugna Sylvie		Présent Présente
SIDPC			
SDIS	M. Faelli Michel		Présent
DREAL	M. Montauban		Présent
DIRECCTE			
DDTM	M. Gonzales		Présent
ARS	Mme Mestre-Pujol Dominique		Présente
Collège collectivités			
Mairie de Cuxac-Cabardès	M. Griffe Paul		Présent
Mairie CM	Mme Delmas Claudie		Présente
	M. Bouisset		Présent
Collège riverains			
Association SPN-LR Aude	M. Bories André		Présent
Riverain	M. Marchal		Présent
Collège exploitant			
Société TITANOBEL	Chef de dépôt Responsable secteur Sud-Ouest Chargé de mission HSE		Présent Présent Présent
Collège salariés			
Société TITANOBEL	Le représentant du personnel		

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation de la commission de suivi de site dans sa nouvelle composition.**
 - Désignation des membres du bureau par la commission : un représentant par collège désigné par chacun des collègues
- 2. Présentation des bilans d'activités par la société TITANOBEL pour les quatre années de 2019 à 2022.**
 - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - Bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement
 - Comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-6 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte
 - Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
 - La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation

Ouverture de la séance à 14h35 sous la présidence de M. Raggini Philippe, Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture précise que la dernière CSS date de novembre 2019, en raison des mesures de confinement liées à la propagation du COVID et des consignes sanitaires qui ont suivi. Il indique que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour. La composition de la commission actée par l'arrêté préfectoral d'avril 2022 doit être renouvelée.

- 1. Installation de la commission de suivi de site dans sa nouvelle composition.**
 - Désignation des membres du bureau par la commission : un représentant par collège désigné par chacun des collègues

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture procède à la désignation du bureau.

Collège de l'administration de l'Etat : M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL.

Collège des élus des collectivités territoriales : M. Griffie, Maire de Cuxac-Cabardès.

Collège des riverains d'installations classées ou associations de la protection de l'environnement : M. Marchal, riverain.

Collège des exploitants des installations classées : M. le représentant des employeurs et Directeur explosif France.

Collège des salariés des installations classées : M. le chef de dépôt de Titanobel.

Le bureau est recomposé pour une période de cinq ans.

Mme Espugna signale que le bureau peut être redésigné, s'il y a un changement qui impose de revoir la composition de la CSS.

- 2. Présentation des bilans d'activités par la société TITANOBEL pour les quatre années de 2019 à 2022.**
 - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel présente les bilans d'activité des quatre dernières années. Le 29 avril 2022, le groupe TITANOBEL a été racheté par un groupe australien INCITEC PIVOT LIMITED, au travers de la société DYNO NOBEL, spécialisée dans les fertilisants et explosifs. Le dépôt de Cuxac-Cabardès est rattaché au secteur Sud-Ouest de

TITANOBEL, celui-ci comprenant trois dépôts. La France est divisée en sept secteurs, avec une quinzaine de sites.

Il présente l'activité du site avec les ventes du dépôt pour les quatre années de 2019 à 2022. Le site Titanobel a eu une baisse en 2020 et 2021. En 2022, les ventes correspondent à 643 tonnes. La fabrication de l'atelier de nitrate fioul est de 1 500 tonnes pour 2022. Les kilomètres parcourus se situent entre 70 000 et 80 000. En 2019, les ratios km/tonnes sont de 121. Le site a eu une baisse lors de la période Covid. En 2022, les ratios km/tonnes sont revenus au même niveau qu'auparavant.

- **Bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement**

Le bilan SGS reste un système mûr. La politique de sécurité et de prévention des accidents majeurs, le manuel de sécurité, quatre procédures et trois instructions ont été réalisés. Une instruction de sécurité spécifique relative à la gestion des Equipements de Protection Individuelle (EPI) a été créée. La révision de différentes annexes a été réalisée : plan de prévention de travail ; check-list de conformité ; demande d'habilitation et d'agrément préfectoraux, etc.

Il poursuit sur les maîtrises des procédés et d'exploitation :

- Respect de la zone coupe-feu et débroussaillage du site et de ses abords.
- Ensemble des contrôles réglementaires réalisés : vérifications périodiques des moyens de lutte contre l'incendie et des dispositifs de détection, des installations électriques, des portails électriques, des dispositifs de protection contre la foudre, etc.
- Contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs et détonateurs et de l'intégrité des emballages (gestion de stocks avec utilisation de logiciels informatiques, inventaires réguliers).
- Maintenance des installations fixes selon les plans qualités mis en place et des camions de distribution. Aucun transport secondaire n'est effectué entre le dépôt de distribution et le client final.

Les formations et les recyclages des salariés ont été réalisées entre 2019 et 2022 :

- Recyclage annuel CPT (certificat de préposé au tire) du personnel boutefeu.
- Formation annuelle à la manipulation d'extincteurs
- Formation TMD/spécialisation classe n°1
- Recyclage FCO
- Recyclage de CACES
- Recyclage habilitation électrique
- Recyclage SST
- Formation geste et posture et disposition de chute de hauteur
- Formation de la gestion de la sécurité
- Formation management (sous-traité)

Au titre du code du travail, quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été organisées annuellement au cours desquelles les points suivants ont été abordés:

- Bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs.
- Commentaires sur les résultats sécurité et les fiches de dysfonctionnement.
- Commentaires sur les MMR (Mesure des Maîtrises de Risques) et le retour d'expérience interne et externe, etc.
- Sensibilisation à la sécurité au travail et au port des EPI.
- Rappel des consignes de sécurité du site.
- Rappel des procédures sûreté (sur site, sur route et en clientèle).
- Commentaires sur les plans de prévention sur site client.
- Point qualité.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite connaître le degré d'association des services départementaux et des services de secours en matière de connaissance du site et des exercices.

M. le chargé de mission HSE de la société TITANOBEL précise que les exercices POI sont annuels et les exercices PPI sont réalisés tous les trois ans. L'association du SDIS sur les exercices POI s'est un peu perdue. Les exercices POI étaient réalisés avec le CPI du village. Le SDIS local est moins associé aux exercices POI.

M. Faelli, capitaine du SDIS11, indique qu'ils peuvent intervenir en tant que conseil sur les exercices POI. Sur les exercices PPI, le SDIS participe.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture demande à M. Faelli, capitaine du SDIS11, si l'association des exercices PPI, dans le cadre réglementaire, lui semble suffisante afin d'avoir une bonne connaissance du site.

M. Faelli, capitaine du SDIS11, répond par la positive. Ses collègues ont des contacts courants et échanges avec Titanobel.

M. le chef de dépôt de la société Titanobel signale que des visites ont été réalisées pour les nouveaux arrivants.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite proposer au SDIS une nouvelle visite du site.

M. Faelli, capitaine du SDIS11, propose que la visite peut être renouvelée pour des cadres et des services de secours.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel répond par la positive.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture signale que les cadres ont changé et qu'il serait intéressant de refaire une visite.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel demande à M. Faelli si un plan ETARE existe.

M. Faelli répond par la positive.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise que le plan ETARE est réalisé par le SDIS et le plan POI par la société Titanobel.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture acte la réalisation de la visite sur le site de Titanobel.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel reprend sa présentation sur le contrôle du SGS. Le site de Cuxac-Cabardès est audité par M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel annuellement. Le dernier audit a eu lieu en février 2022. En 2021, une visite de prévention spécifique de l'atelier de fabrication de nitrate fioul a été réalisée. Les visites de la DREAL sont réalisées tous les ans.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL précise que les inspections sont réalisées par différents inspecteurs, rupture volontaire. Un inspecteur de Toulouse vient réaliser l'inspection afin d'apporter une autre vision.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel reprend, en précisant que des contrôles du respect des consignes par l'encadrement sont réalisés quotidiennement. Le suivi permanent des actions de sécurité/environnement à travers le Plan d'Action Sécurité (PAS) est effectué. Une inspection de la CSSCT TITANOBEL a été réalisée le 15 octobre 2019.

- **Comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-6 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte**

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale qu'aucun accident majeur et évènement pyrotechnique n'ont été relevés sur le site entre 2019-2022.

Il présente tous les incidents/accidents du site de Cuxac-Cabardès :

- Un accident de travail avec arrêt (en 2022) relatif à une douleur thoracique différée après une fabrication d'explosifs.

Il poursuit sur les dysfonctionnements.

En 2019 :

- Deux erreurs de trajets de camions d'approvisionnement en nitrate d'ammonium
- Une perte de vidéosurveillance
- Une chute de poteaux suite à des rafales de vent
- Déclenchement intempestif du système de nettoyage de l'atelier de fabrication

En 2020 :

- Fuite d'eau alimentant l'atelier

En 2021 :

- Une incrémentation du compteur foudre

En 2022 :

- Accident de travail
- Un choc léger entre un chariot élévateur et un camion d'approvisionnement de nitrate d'ammonium
- Un choc léger entre le camion de distribution et le portail extérieur du sas du secteur du dépôt

Conformément aux dispositions prévues dans le SGS, et dans le cadre de la communication sur le retour d'expérience, le personnel du site de Cuxac-Cabardès a été informé des accidents et incidents survenus dans l'ensemble de TITANOBEL. Les chiffres TF1 (nombre d'accidents avec arrêt de travail par millions d'heure travaillée) étaient bas en 2019 et ont augmenté par la suite. Durant la période Covid, le taux d'accidents avec arrêt a augmenté.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL souhaite connaître l'objectif cible de Titanobel.

M. le chef de dépôt de la société Titanobel répond zéro.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise que l'objectif cible théorique est de zéro. Il précise qu'avoir un TF1 de neuf ou dix serait convenable. En 2023, de nouveaux indicateurs vont être mis en place, tel que le TRIFEUR. Cela sera présenté l'année prochaine.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel reprend et précise que les accidents sont souvent bénins. Aucun accidents grave n'a été relevé depuis plusieurs années.

Mme Espugna demande si les accidents bénins sont liés au vieillissement du personnel.

M. le chef de dépôt de la société Titanobel précise que ce n'est pas forcément les plus âgés qui se blessent.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir comment sont traités les accidents. Il se demande si un retour d'expérience est réalisé.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale qu'une analyse de cause est réalisée. Ensuite, une mise en place de barrières et d'actions correctives sont effectuées. Des prestations sont réalisées chez les clients se rapprochant des travailleurs publics. Il est difficile d'avoir des périodes sans accident pour l'ensemble des sites de Titanobel. Les TF1 de Titanobel sont bien en dessous de la profession BTP.

M. Faelli souhaite connaître l'interprétation de ce chiffre.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise qu'il s'agit d'un ratio du nombre d'accidents avec arrêt de travail par millions d'heure travaillée. En 2022, dix accidents avec arrêt sur l'ensemble des sites Titanobel sont recensés.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel poursuit sur les incidents de transport au niveau national.

Concernant les exercices d'alertes, trois exercices POI ont été réalisés en 2019, 2020 et 2022 et un exercice POI/PPI en juin 2021 avec pour thématique un départ d'incendie dans l'environnement de l'ensemble du dépôt.

- **Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques**

Il présente les dépenses et les investissements réalisés durant la période de 2019 à 2022 : débroussaillages ; réfection de la clôture de la zone de fabrication ; amélioration de la ventilation mécanique du dépôt igloo (CXD2) ; réfection de la conduite ; réfection de la dalle de l'atelier de fabrication ; travaux à thématique sûreté.

Il présente les prévisions pour l'année 2023 : débroussaillages ; travaux au niveau du bureau (VMC, isolation, climatisation) ; assainissement de l'encaissant rocheux.

Il présente la photographie de la nouvelle clôture de la zone de fabrication.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL signale que la clôture ressemblait à du barbelé (**site zone de production uniquement**).

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise que la clôture précédente était souple et maillée. La nouvelle est rigide, mesure plus de deux mètres de haut avec un portail électrique à l'entrée.

- **La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation**

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel présente les mentions des décisions individuelles visant les installations : un arrêté préfectoral portant agrément technique en 2021.

En novembre 2022, M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel a réalisé une demande de renouvellement d'autorisation individuelle d'exploiter au titre du code de la défense. Ce dossier est en cours. Il signale vouloir relancer la demande au SIDPC car cela n'a toujours pas évolué contrairement à d'autres préfectures.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture indique à M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel qu'il relancera la demande concernant le renouvellement d'autorisation individuelle d'exploiter.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel remercie M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture. La demande a été réalisée au niveau national.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir s'il y a une urgence à avoir cette délivrance.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale que le code de la défense le prévoit. Une demande d'autorisation individuelle d'exploiter, au niveau du nouveau directeur ou du nouveau président doit être réalisé car le précédent président a quitté ses fonctions. Il précise que cela dure depuis deux mois.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture indique que la demande va être renouvelée.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel remercie M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture.

Mme Espugna souhaite savoir, si le rachat de la société va engendrer des changements d'exploitant.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel répond par la négative. Il précise que le numéro de Siret n'a pas changé. Un changement d'exploitant permet d'avoir de nouvelles garanties financières, ce n'est pas le cas pour ce rachat.

Il reprend sa présentation. Aucune modification n'est envisagée pour l'installation. La modification triennale du POI a été réalisée en septembre 2019 et septembre 2022. Des réglementations post Lubrizol ont été intégrées.

Aucun rapports environnementaux n'ont été réalisés de 2019 à 2021. Néanmoins des déclarations GERP annuelles des émissions polluantes sont réalisées pour les années 2019 à 2021 (en cours pour 2022).

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite avoir plus de détails quant aux déclarations.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise qu'il s'agit des déchets. Maintenant, les déchets sont gérés à travers la plateforme Trackdéchets.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL précise que ce sont des déchets dangereux, qui doivent être déclarés. Si ces derniers étaient des déchets non dangereux, il faudrait dépasser la tonne annuelle afin de réaliser une déclaration.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si pour les déchets dangereux, quelle que soit la volumétrie, une obligation de déclaration doit être réalisée.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL répond par la positive. Il précise que les produits dangereux proviennent de résidus de poudre de nitrate fioul.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si la DREAL inspecte ces déclarations.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL précise que cela fait partie de sujets d'inspections. Le traitement, l'acheminement et le circuit d'élimination des déchets dangereux sont inspectés par la DREAL.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et demande s'il y a des questions.

M. le représentant de la DDTM11 souhaite avoir plus d'information concernant l'incident de la fuite d'eau.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel explique que la fuite d'eau était en dehors de l'enceinte de fabrication. Il s'agissait d'une fuite d'un tuyau d'environ 30

millimètres s'écoulant dans un champ. Elle a été vite traitée et remplacée. Cela n'a pas donné lieu à des pollutions des sols ou des sous-sols.

M. le représentant de la DDTM11 souhaite savoir s'il y a eu contact avec des matières dangereuses.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel répond par la négative. Il précise que cela était en amont des installations.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude souhaite connaître le fonctionnement des eaux récupérées et traitées à l'extérieur.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale que la société possède une centrale des eaux de lavage de l'atelier avec un système de filtre, débourbeur et huileur. Les eaux nitratées et les hydrocarbures vont dans des cuves différentes. L'entreprise CHIMIREC vient enlever ces produits.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude souhaite connaître le volume annuel.

M. le chef de dépôt de la société Titanobel précise que le volume est réalisé en deux ans, ce correspondant pour les eaux nitratées entre cinq et sept mètres cubes et les hydrocarbures environ deux mètres cubes.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL signale que ce ne sont pas des eaux qui rentrent dans les procédés, ce sont des eaux de lavage.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise que cela fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets.

M. le chef de dépôt de la société Titanobel ajoute que cela est géré par la plateforme Trackdéchets.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude souhaite connaître la teneur en hydrate et en d'ammonium.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel indique ne pas être capable de répondre à cette question. L'entreprise spécialisée évalue les teneurs.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude souhaite savoir si cela demande un retour d'analyse.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel indique ne pas savoir ce qu'ils en font. Il suppose que cela n'est pas jeté dans la mer ou sur la terre.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL signale que deux types d'eaux sont récupérées. Les eaux passent par une séparation d'hydrocarbure permettant de récupérer la partie flottante de l'hydrocarbure. Ensuite, les eaux nitratées sont récupérées dans un autre bac. Les eaux ne sont pas mélangées car ce n'est pas la même destination.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude précise que cela n'empêche pas d'avoir une information sur la nature des déchets.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel informe connaître leurs déchets. Dans le BSD, il est notifié recyclage ou destruction.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL signale que Trackdéchets est une plateforme reprenant les éléments de la version papier. Les informations notées sont le producteur, le collecteur, la nature et la quantité du déchet, ainsi que le mode d'élimination finale.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude indique qu'il serait intéressant de connaître la teneur en nitrate évacuée sur un cycle de vidange par rapport à la matière mise en œuvre.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL répond que l'information peut être annoncée à la prochaine CSS. Il indique à M. le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude qu'il serait relativement déçu par les volumes.

M. le chef de dépôt de la société Titanobel signale qu'il peut obtenir le traitement utilisé pour les déchets, cependant il n'est pas certain que Chimirec réalise un pourcentage.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude indique que Chimirec doit traiter les eaux en fonction des concentrations. Il précise que le coût du traitement facturé ne doit pas être le même.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL signale que Chimirec est un collecteur. Il envoie les déchets soit vers une filière d'élimination, soit il réalise une étape intermédiaire de mélange de produits.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude indique qu'il doit exister une trace d'analyse de ces produits.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL ajoute que l'important pour la DREAL et l'exploitant est d'avoir la garantie que les déchets soient évacués dans les règles. Tout ce qui concerne le processus d'analyse, Chimirec en est responsable. Leurs analyses ne sont pas transmises à l'exploitant car ce ne sont pas les mêmes critères en fonction de la filière d'élimination. L'aspect intéressant est de savoir quelle filière a été retenue pour traiter ce type de déchets.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude indique que la qualification de ces déchets est importante. Il souhaiterait connaître le flux de résidu traité à l'extérieur.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise que le site réalise 1 500 tonnes sur l'atelier et seulement quelques mètres cubes d'eau nitratée. Il signale pouvoir se renseigner afin de répondre à M. le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude lors de la prochaine CSS.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude ajoute qu'il s'agit d'une curiosité technique.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL indique que cela permettrait de rassurer sur les filières retenues.

M. Marchal, riverain, informe que lors de l'exercice de la sirène, celle-ci n'est pas entendue.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel explique que la sirène doit être audible à l'extérieur du bâtiment et non à l'intérieur.

M. Marchal, riverain, précise qu'elle n'est pas audible à l'extérieur.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel répond que cela n'est pas normal.

M. le chef de dépôt de la société Titanobel explique que cela vient du sens du vent.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel indique que l'Etat va mettre en place le système FR Alerte. C'est un nouveau dispositif permettant de donner l'alerte en cas de crise grave via des messages sur les téléphones portables, en supplément des sirènes. Ce dispositif sera mis en place en 2023.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL précise que le dispositif est en cours d'expérimentation.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si cela concerne tous les riverains.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel indique que ce sont tous les riverains du périmètre.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL ajoute que ce sont les riverains possédant un téléphone portable.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si moyens techniques permettrait d'améliorer la sirène.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel indique qu'il n'est pas possible de faire des sirènes audibles par grand vent. Les dispositifs sont la sirène, la plaquette d'information et prochainement le système FR Alerte. La commune possède aussi un système d'alerte.

M. le Maire de Cuxac-Cabardès signale que la commune possède environ 280 numéros de téléphone.

M. Marchal, riverain, indique que des personnes peuvent être réticentes à communiquer leur numéro de téléphone.

M. le Maire de Cuxac-Cabardès signale que les personnes se plaignent de ne pas avoir d'information, mais il faut donner la possibilité d'être informé.

M. Marchal, riverain, incite les personnes à donner leur numéro.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale que certaines communes ne possèdent pas les données téléphoniques des riverains.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture demande à M. le Maire de Cuxac-Cabardès si les citoyens ont connaissance de ce système d'alerte.

M. le Maire de Cuxac-Cabardès indique que le système d'alerte a été mis en place en 2014 pour les informations générales ainsi qu'en cas d'urgence. Il précise posséder des téléphones fixes, mais cela n'est pas idéal.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture demande à M. Marchal de réaliser le relais.

M. Marchal, riverain, signale qu'il réalise déjà le relais de cette information. Il précise faire partie de « voisin vigilant », les alertes sont réalisées via ce système.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture note le fait qu'il existe plusieurs modes d'informations, dont une en phase d'expérimentation.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL ajoute que des tests grandeur nature ont été réalisés en 2022. Ce plan d'action a été mis en place par le ministère.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise à M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture que le SIDPC peut donner des informations concernant le nouveau système d'alerte.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture demande s'il y a des questions.

Mme la représentante de l'ARS souhaite émettre une observation. Elle souhaite savoir si la visite ou la réalisation de la prochaine CSS peut être menée sur site, comme c'est le cas pour d'autres CSS.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel indique avoir des réglementations de sûreté. Le site est sous Plan Vigipirate moyen imposant de nombreuses réglementations.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL explique que le site est séparé en deux parties, la partie stockage et la partie production. Chaque partie possède des degrés de sensibilités différents.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel précise que le site ne possède pas une grande salle de réunion. Il serait donc difficile de réaliser une CSS sur site. Concernant la visite, le site doit se rassurer des personnes venant visiter, dans le cadre du Plan Vigipirate. Le site est soumis à des règles de sûreté importantes.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL demande s'il ne faudrait pas limiter le nombre de personnes.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel indique que la règle de sécurité pyrotechnique impose cinq personnes maximum dans les zones à risques. Il précise ne pas répondre par la négative mais se questionne. Il précise concerter la préfecture pour voir si cela est possible.

Mme la représentante de l'ARS indique qu'il s'agit d'une remarque. Elle demande s'il est possible d'avoir des photos du site. Elle signale avoir du mal à se rendre compte de la localisation du site.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel propose une diffusion de photos à la prochaine CSS. Il précise que les photos restent sensibles. Il indique à Mme la représentante de l'ARS de réaliser une demande par messagerie.

Mme la représentante de l'ARS précise que la demande est faite au titre de la CSS. La visite des sites est réalisée sur d'autres départements. Cela permet d'avoir un ressenti différent afin de mesurer l'environnement et la sensibilité.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL indique que la réalisation d'un montage photographique serait appréciable lors de la prochaine CSS.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel prend note.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture indique à M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel de réaliser le montage en fonction des contraintes de sûreté.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale que cela est réalisable.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL présente le bilan des inspections. Il signale que l'inspection de 2019 a été réalisée à distance et documentaire.

L'inspection de 2022 a été réalisée le 12 avril, pour thème l'état des stocks et la prise en compte des résidus d'emballage. Suite à une mauvaise expérience, la DREAL a demandé à l'exploitant de renforcer le dispositif d'accès aux stocks, notamment en cas d'indisponibilité de l'ensemble du système informatique. L'exploitant a mis en place des actions. L'inspecteur a vérifié la gestion de la sous-traitance avec la prise en compte des registres extérieurs. Une amélioration des documents a été réalisée par l'exploitant afin de tracer l'ensemble des intervenants d'une même entreprise. La formation du personnel avec la prise en compte des intervenants extérieurs a été inspectée. L'exploitant a fait évoluer ses supports d'informations. Les aspects réglementaires des contrôles et vérifications périodiques des installations électriques, incendie et foudre ont été inspectés.

Concernant l'exercice POI, la DREAL souhaite que les entreprises extérieures soient intégrées aux exercices.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL présente le nouvel outil GUN ; interface numérisée permettant de standardiser les rapports d'inspection. Les rapports d'inspection sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr. Concernant les sites Seveso, certaines données confidentielles sont supprimées des rapports mis en ligne.

M. Marchal, riverain, souhaite connaître la définition de l'acronyme de GUN.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL indique ne pas s'en souvenir. **(hors réunion : GUN = Guichet Unique Numérique)**

En 2021, l'inspection a été réalisée le 16 avril, par un inspecteur de Toulouse. Il a inspecté l'état des stocks, l'état des sols, les contrôles périodiques. L'exploitant a renforcé le dispositif anti-intrusion au niveau du portail du dépôt.

En 2020, l'inspection a été réalisée le 12 avril sur l'état des stocks, les voies d'accès au site, la gestion du POI (avec simulation d'un POI), les moyens de détection et de lutte contre l'incendie, les mesures de sûreté, le débroussaillage. Il précise que le débroussaillage est une MMR (Mesure Maîtrise de Risque).

Il présente les évolutions réglementaires. Tous les cinq ans, l'exploitant doit présenter le réexamen de son Etude De Dangers (EDD). Le dernier réexamen a été présenté en novembre 2020, conduisant à une réactualisation de son arrêté d'autorisation le 21 février 2022.

Il poursuit sur les évolutions réglementaires post Lubrizol. L'explosion de Lubrizol a eu lieu le 29 septembre 2019. L'entreprise fabriquait des additifs d'huile à moteur, située à proximité de plusieurs entrepôts. C'était un incendie de grande ampleur mais cela n'a conduit à aucun blessé. Cet incident a mis en évidence un certain nombre de problématiques : entrepôts à proximité ; difficulté d'identification des polluants ; difficulté à avoir la liste exhaustive des produits stockés.

En février 2020, un plan d'action a été effectué par le ministère :

- Pour faciliter la gestion technique des accidents
- Pour une meilleure prise en compte des stockages de liquides inflammables combustibles
- Un renforcement de prescription sur les entrepôts de matières combustibles.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale que cela n'est pas le cas sur le site de Titanobel.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL précise que les évolutions de Lubrizol n'ont que très peu d'impact sur le site Titanobel.

Il présente les évolutions des textes ministériels de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014.

Il poursuit sur la communication au public avec le site www.georisques.gouv.fr. Le site permet d'avoir les rapports des inspections et le libellé de la quantité maximale autorisée pour une rubrique 4 000 et 4 700.

Sur demande, le libellé de la quantité maximale autorisée des rubriques 4 700 peut être donné. Les quantités de substances dangereuses présentes sur site ne seront pas communicables. La réglementation introduit d'avoir accès aux rapports d'assureurs.

En conclusion, pour tous les sites Seveso :

- Obligation d'anticiper la manière dont va être réalisé les prélèvements dans le milieu suite à un accident.
- Prise en compte des substances toxiques et des produits en décomposition.
- Prise en compte des substances malodorantes.
- Les exercices POI doivent être annuels pour tous les établissements Seveso.
- Prise en compte des premiers prélèvements environnement à l'intérieur et l'extérieur du site.
- Prise en compte des besoins, du nettoyage et de la remise en état de l'extérieur du site.
- De mieux spécifier les produits de décomposition.

Un renforcement du terrain a été demandé à la DREAL en augmentant de 50% les inspections. Un bureau des enquêtes accidents, indépendant des inspections, a été créé.

Il présente les cinq axes des mesures de préventions accidentelles : renforcer les mesures de prévention des accidents ; anticiper et faciliter la gestion de crise ; renforcer les suivis des conséquences environnementales et sanitaires ; renforcer le contrôle des inspections ; se doter de moyens d'enquêtes adaptées.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions.

Le représentant de l'association SPN-LR de l'Aude souhaite connaître la destination des stocks temporaires.

M. le responsable du secteur Sud-Ouest de Titanobel précise qu'ils sont dirigés vers les deux autres dépôts du Sud-Ouest.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si le représentant de la DDTM a une présentation prévue au sujet du remplacement des huisseries au titre du PPRT.

M. le représentant de la DDTM signale ne pas avoir de présentation mais peut réaliser une synthèse.

Il précise que 76 bâtiments ont effectué les travaux conformément au PPRT. 160 diagnostics ont été réalisés. 6 habitations, ayant réalisé les travaux, ont reçu les subventions. Les subventions s'arrêtent en fin d'année. Les travaux resteront obligatoires mais ne seront plus subventionnés.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture remercie et indique que le dispositif fonctionne bien.

M. le Maire de Cuxac-Cabardès souhaite que l'Etat renouvelle les subventions en fin d'année, comme cela a été réalisé, il y a deux ans.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture précise n'avoir aucune information, ni de garantie. Il précise qu'il reste encore un an.

M. le Maire de Cuxac-Cabardès signale que tous les dossiers postérieurs à fin septembre 2023 resteront compliqués, il reste donc six mois.

M. le représentant de la DDTM indique qu'un comité de pilotage va être réalisé en février ou en mars. Les travaux doivent être finalisés et les factures éditées avant le 31 décembre 2023, afin d'être subventionnés.

M. le Maire de Cuxac-Cabardès précise que la volonté des personnes est de se mettre aux normes mais cela peut prendre plus de temps. L'état d'avancement du PPRT est plus avancé que sur d'autres sites.

M. le chargé de mission HSE de la société Titanobel signale être d'accord avec M. le Maire de Cuxac-Cabardès. Il précise que de nombreux riverains sont impactés. La société Titanobel suit 15 dossiers PPRT. Il signale que la commune de Cuxac-Cabardès avance convenablement bien contrairement à d'autres secteurs.

M. le Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture signale qu'il faut mettre à profit cette dernière année. Il remercie les membres de l'assemblée.

La séance est levée à 15h56.

10 MAI 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial



Philippe RAGGINI